

ACCORD SUR LA QVT ET LE BIEN ETRE AU TRAVAIL (QVT) AU SEIN DU GROUPE THALES				
THEMES	SUJETS	MESURES	DECLINAISON	ARTICLES
S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue	L'engagement de tous les acteurs dans la promotion de la QVT	Afin d'améliorer l'efficacité des services de santé au travail ainsi que la coordination de leurs actions au sein du groupe, Thales a créé un service de santé au travail autonome de groupe. Ce service a vocation à renforcer la politique de prévention en vigueur au sein du Groupe Thales et à assurer une bonne coordination de l'ensemble des établissements de la société.	Le service de santé au travail de groupe permet notamment : - d'internaliser le personnel médical et d'augmenter ainsi le temps médical. - d'assurer un suivi par les médecins présents sur un site du personnel des sociétés - d'harmoniser la structure du dossier médical pour permettre une meilleure lisibilité.	Titre 5.1
		Pour faciliter le déploiement d'une politique de prévention coordonnée au sein du Groupe en matière de santé au travail, la direction du groupe nomme un médecin conseil / coordination médicale Thales, choisi parmi les médecins du travail exerçant au sein d'une des sociétés du Groupe.	Ses missions consistent à : - conseiller la Direction des Ressources Humaines du Groupe en toute indépendance sur les axes de la politique santé au travail, de prévention des risques d'atteinte à la santé et de promotion du bien-être au travail. - animer et coordonner les actions des médecins du travail dans le respect des conditions législatives et réglementaires d'exercice de leurs missions, - assurer la coordination et le suivi des actions de prévention y compris dans les démarches de certification qui seraient décidées en accord avec la DRH groupe, - conseiller la Direction des Ressources Humaines du Groupe et de coordonner les actions de sensibilisation et d'information sur les risques santé, - assurer la représentation du Groupe à l'extérieur dans les instances ayant vocation à traiter de la santé au travail.	
		L'assistante sociale participe à un rôle d'alerte	Comme pour les services de santé au travail chaque salarié peut avoir accès au service d'un(e) assistant(e) sociale). L'assistante remet chaque année un bilan d'activité au Comité d'établissement / CSE et à l'employeur. Un(e) assistant(e) social(e) coordinateur (trice) anime le réseau des assistant(e)s social(e)s.	
		Pour faciliter le déploiement de l'accord QVT et permettre de suivre au niveau Groupe la mise en oeuvre des actions prévues et dégager les axes d'amélioration à engager, chaque Société désignera un référent QVT dont le rôle sera de coordonner les commissions QVT locales et de suivre le déploiement de l'accord Groupe sur les établissements de la société dont il relève. Une information accessible par tous les salariés (intranet) fournira la liste des référents QVT et leurs coordonnées.		
		Il est institué, au niveau du Groupe en France, une Commission centrale de qualité de vie au travail. Cette Commission est chargée de proposer et de suivre toutes les actions déployées au niveau du groupe en matière de santé et de qualité de vie au travail.	Rôle de la Commission Centrale QVT - examiner annuellement les actions déployées au niveau central et local et les propositions formulées par le médecin conseil / coordination médicale Thales - proposer des axes de développement d'actions sur la qualité de vie au travail et suivre les actions de sensibilisation et de formation nécessaires, en coordination avec le médecin conseil / coordination médicale Thales, la DRH France. - suivre l'évolution des indicateurs établis en annexe.	
			Composition et fonctionnement de la Commission centrale QVT Cette commission centrale sera composée de 2 représentants par organisation syndicale représentative au niveau du Groupe et d'autant de représentants de la Direction en respectant pour la durée de l'accord, l'équilibre de la représentation.	
			Chaque semestre, une visite d'Etablissement sera organisée avec les membres de la Commission Centrale QVT. L'ordre du jour et le choix de la Société concernée par cette visite seront établis conjointement dans le cadre de la Commission. A cette occasion, la CL QVT de l'établissement visité pourra présenter un bilan des actions déployées et des bonnes pratiques mises en oeuvre.	
			Moyens de la Commission centrale QVT Pour faciliter le fonctionnement de la Commission Centrale Qualité de Vie au Travail, il est alloué, aux membres de cette Commission, 20 heures par trimestre (hors réunions plénières) et 25 heures par trimestre pour le secrétaire.	
		Il est institué, au niveau de chaque établissement en France, une Commission locale QVT. Cette Commission est chargée de veiller au bon déploiement de l'accord Groupe QVT et de suivre toutes les actions déployées de qualité de vie au travail. Cette Commission locale QVT ne se substitue pas au CHSCT/CSE.	RÔLE DE LA CL QVT - Déterminer les indicateurs complémentaires aux indicateurs centraux, utiles et nécessaires à l'établissement et en assurer le suivi - Examiner semestriellement les actions déployées dans l'établissement en matière de QVT notamment celles relatives à la mise en oeuvre de l'accord Groupe - Proposer, au regard du déploiement de l'accord Groupe, les axes d'amélioration ou actions à mettre en oeuvre - Est associée à la démarche d'évaluation des RPS/QVT lorsque celle-ci est engagée au sein de l'établissement - Est associée au suivi du plan d'actions résultant de cette évaluation. Moyens de la CL QVT Pour faciliter le fonctionnement de la Commission locale Qualité de Vie au Travail, il sera alloué, aux membres de cette Commission, 20 heures par trimestre (hors réunions plénières) et 25 heures par trimestre pour le secrétaire.	